



Degats des eaux

Par nathalie2009

Bonjour,

En cas de dégâts des eaux (plafond touché) venant d'une partie commune d'un immeuble, qui doit faire la recherche de fuite ainsi que la déclaration d'assurance ? Le propriétaire ou le locataire ayant subi le sinistre ?

Merci

Par yapasdequoi

C'est l'assureur de la victime (= le locataire) qui doit mener la résolution du sinistre, en commençant par la recherche de fuite.

Par nathalie2009

Merci pour votre réponse.

Du coup, la fuite vient du chauffe-eau de mon voisin qui est situé au-dessus de mon plafond, c'est donc à moi de faire la déclaration ?

Par yapasdequoi

Vous êtes la victime, vous déclarez le sinistre.
Le voisin doit réparer la fuite et vous fournir les coordonnées de son assurance.

Par nathalie2009

Merci beaucoup

Par chaber

bonjour

vous faites un constat amiable avec votre voisin du dessus en mentionnant l'origine; le chauffe-eau